



**PROCES
VERBAL**

**Conseil
Communautaire**

Du 03/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin, à GRAND BOURG THEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 27 octobre 2022.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET représenté par Dominique DELAMARE, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY représenté par Rémi LEROY, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Cédric BROUT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Mélanie PETIT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Philippe VANHEULE, José MAURICE donne pouvoir à Jacques DORLEANS, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bruno SIX donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET MOUSSEUX, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Véronique DUMINY, Arnaud MAUPOINT, Alain MICHALOT.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022

Assainissement :

Autorisation du Président à signer la concession du service public de l'assainissement collectif, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) – reprise des négociations ou déclaration sans suite

Déchets :

Proposition de modification des statuts du SDOMODE

Action sociale :

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » – modification

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président, Vincent MARTIN, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
49 présents, 14 pouvoirs et 05 absents/excusés.*

M. Jacques DORLEANS est désigné secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26/09/2022.
Ce dernier est adopté par 59 voix POUR.
Franck BERTIN, Didier DERLY et William MIGNOT n'ont pas pris part au vote*

Assainissement

Délibération N° CC/ST/149-2022 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 1411-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) – REPRISE DES NEGOCIATIONS

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	14
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	49
Pour	43
Contre :	06
Abstention :	09
Non votants :	04

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n°05-2022 en date du 07 février 2022 le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion de l'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire de Roumois Seine a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

1.1. Déroulement de la procédure

Publicité de l'avis d'appel public à la concurrence :

- JOUE : Annonce n° 2022/S 052-136494 diffusée le 10 mars 2022 et publiée le 15 mars 2022, avis rectificatif 1 n°2022/S 055-145169 envoyé le 15 mars et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif 2 n° 2022/S 084-228387 envoyé le 26 avril 2022 et publié le 29 avril 2022.
- BOAMP : Annonce n° 22-38703 diffusée au BOAMP le 15 mars 2022 et publiée le 16 mars 2022, avis rectificatif 1 n°22-42854 diffusée au BOAMP le 23 mars 2022 et publiée le 24 mars 2022, avis rectificatif 2 n°22-59795 diffusée au BOAMP le 27 avril 2022 et publiée le 27 avril 2022.
- Le Moniteur des travaux publics : avis envoyé le 10 mars 2022 et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif n°1 envoyé le 16 mars 2022 et publié le 25 mars 2022, avis rectificatif n°2 envoyé le 23 mars 2022 et publié le 1^{er} avril 2022.

Documents de la consultation mis en ligne sur le profil d'acheteur : le 17/03/2022 à 09h16

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au mercredi 18 mai 2022 à 12h00.

Un pli a été déposé dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Communauté de communes Roumois Seine a procédé le 18/05/2022 à 14h00 à l'ouverture de ces plis.

Un seul candidat a fait acte de candidature :

- SAUR

Lors de sa séance 07/06/2022, la Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, a constaté, lors de l'analyse des candidatures, que tous les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures.

Aussi, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite lors de cette même séance, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *des garanties professionnelles et techniques,*
- *des garanties économiques et financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, le candidat SAUR a été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 07/06/2022 à 17h00, la Communauté de communes Roumois Seine a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par le candidat.

Les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 21 dans le Règlement de la consultation à savoir :

Les offres ont été appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre décroissant d'importance :

- les aspects financiers, notamment à travers les tarifs et leur évolution, la prise en compte du renouvellement,
- la pertinence de l'organisation et les moyens matériels et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service, ainsi que l'adéquation de ces moyens proposés par rapport aux objectifs de qualité de service,

- la qualité du service proposé aux usagers, notamment au niveau technique à travers les engagements du curage préventif et dans la gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements de service,
- les engagements du candidat en matière de transition énergétique dans l'exécution de la convention de DSP.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 16/06/2022 à 10h30 au Président d'engager les négociations avec le candidat SAUR.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec le candidat proposé par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a invité le candidat à participer à une réunion de négociation le 16 juin 2022 à 14h00.

Le candidat s'est présenté à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, la Communauté de communes Roumois Seine a adressé le 16/06/2022, un courrier invitant le candidat à remettre une nouvelle offre modifiée avant le 20 juin 2022 à 17h00. L'offre modifiée a été reçue dans les délais impartis et a été analysée.

Les négociations se sont poursuivies avec le candidat. Une deuxième réunion de négociations a eu lieu le 11 juillet 2022 à 16h00. Un délai a été accordé au candidat pour la remise d'une nouvelle offre au 20 juillet 2022 à 17h00. Le candidat a remis une nouvelle offre dans les délais impartis.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Président a informé le 26/08/2022 le candidat de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé le candidat que sa dernière offre constituait son offre définitive.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Président propose au conseil communautaire de retenir comme délégataire de retenir la Société SAUR concernant la concession de service public d'assainissement collectif.

Toutefois lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le 26 septembre 2022, l'assemblée délibérante a décidé de rejeter la délibération proposant le choix de l'attributaire de la DSP relative à la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguérard et du Thuit-de-l'Oison- communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer- rattachées au SITEUR de Thuit-Signol).

Cette délibération mentionne uniquement et expressément le rejet du délégataire proposé dans le cadre du rapport par l'exécutif et du contrat de DSP et qu'elle n'autorise pas sa signature par le Président de la Communauté de communes. En d'autres termes, cette décision n'indique pas précisément quelles conséquences l'assemblée délibérante souhaite donner à ce rejet en dehors du fait qu'elle n'autorise pas la signature comme susmentionnée.

Dans ce contexte l'exécutif ne peut reprendre les négociations du contrat avec l'ensemble des candidats invités aux négociations que si l'assemblée délibérante l'y autorise expressément. A contrario, une reprise des négociations risquerait d'être jugée irrégulière.

La reprise des négociations impliquerait un nouveau tour de négociations avec le candidat ayant précédemment été invité, la société SAUR. A la suite de cette étape, une nouvelle délibération invitant le Conseil communautaire à approuver le choix du futur délégataire, le projet de contrat et à autoriser le Président à le signer sera soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il sera dès lors possible de reprendre le cours de la procédure et de la finaliser afin de permettre un début d'exécution de la DSP pour le 1^{er} janvier 2023, comme prévu initialement.

L'assemblée délibérante peut aussi rejeter cette proposition d'autorisation de reprise des négociations et décider de déclarer sans suite la procédure de passation. Ainsi il conviendra de procéder à la déclaration sans suite de la procédure de DSP et de recommencer entièrement une nouvelle procédure de passation d'une durée d'environ 9 à 12 mois depuis le début, ce qui implique notamment que l'assemblée délibérante délibère à nouveau sur le choix du mode de gestion comme cela avait été fait le 07 février dernier.

Dans ce dernier cas de figure, afin d'assurer la continuité du service public, il sera alors nécessaire de mettre en place des solutions dont la durée sera limitée au temps nécessaire pour permettre à la procédure de passation d'arriver jusqu'à son terme.

Il est à noter que l'ensemble des contrats de prestations de services et de délégation de services publics ont été dénoncés ou ne peuvent plus faire l'objet de prolongation du fait des plafonds de montants le permettant déjà atteints et des prolongations déjà effectuées. Concernant les

territoires couverts par des conventions passées avec le SERPN, ces dernières ont été dénoncées durant l'été par le syndicat qui a pris note de la volonté de passer une DSP et cela pour un arrêt d'exécution des prestations au 31/12/2022.

De ce fait une nouvelle procédure de passation d'un contrat de prestations devra être lancée en parallèle selon une procédure d'appel d'offres afin de permettre d'assurer la continuité du service pendant la durée de la nouvelle procédure de DSP sur les territoires de Bourg-Achard, Bosgouet, Boissey-le-Châtel, Bourneville, Saint-Pierre-des-Fleurs, Eteville, Hauville, Grand-Bourgtheroulde, la Trinité de Thouberville, Caumont, Les Monts-du-Roumois, Saint-Ouen de Thouberville, Saint-Pierre-des-Fleurs et Saint-Aubin -sur-Quillebeuf. Cependant une telle procédure formalisée nécessite généralement trois à cinq mois pour être menée à terme, de la rédaction des pièces contractuelles jusqu'à la signature du marché. Un décalage de début d'exécution d'un tel marché par rapport à la date du 1^{er} janvier 2023 serait donc à prévoir, ce qui impliquerait de devoir trouver, en complément, une solution transitoire.

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.

Mme Christine VAN DUFFEL affirme dénoncer certaines choses sur la DSP qui est, selon elle, un signe clair de désaccords profonds entre une majorité d'élus et une partie de l'exécutif. Elle indique avoir lu les 500 pages du contrat de la DSP afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause. Mme VANDUFFEL dit avoir envoyé deux SMS à M. le Président pour avoir quelques précisions sur les obligations du délégataire mais elle est restée sans réponse. Mme VAN DUFFEL informe avoir rencontré le Président afin de désamorcer le conflit. Elle indique que M. MARTIN aurait promis d'être plus transparent et plus collectif mais elle constate que rien n'a changé, que la DSP est représentée sans avoir pris en compte les pistes évoquées et cela avec le même délégataire. Mme VAN DUFFEL dit que M. MARTIN ne les a pas écoutés, comme pour les ordures ménagères. Elle dit qu'il n'y a aucun élément nouveau et constate un passage en force. Mme VAN DUFFEL dit que différentes pressions sont opérées sur des délégués communautaires en leur faisant peur. Elle demande un vote à bulletin secret afin que chacun puisse s'exprimer librement. Mme VAN DUFFEL indique qu'elle votera contre, par honnêteté pour les habitants et dit ne pas cautionner une hausse abusive du prix de l'eau. Elle ajoute que la confiance est rompue.

M. le Président s'interroge à savoir s'il y a déjà eu de la confiance et rappelle que le 07 février a été approuvé le recours à une DSP. Il indique que contrairement à ce qui a été dit la dernière fois, le travail a été opéré en dehors des périodes de vacances avec différents partenaires, qu'il y a eu un appel d'offres, des travaux conduits en commission puis en conférence des maires élargie où ces éléments ont été retravaillés. M. le Président rappelle que ce soir la délibération porte sur la question de savoir si on poursuit les négociations avec le partenaire. M. le Président dit qu'il a parfaitement entendu qu'au mois de septembre il n'y avait pas assez d'informations, de communications et que le débat en conférence des maires élargie sera renouvelé pour faire circuler les nouvelles informations. M. le Président dit à Mme VAN DUFFEL avoir essayé de la rappeler mais que cette dernière n'a pas répondu, et précise qu'il répond à tout le monde même si la confiance est dite rompue. M. le Président indique que soit les négociations continuent et dans ce cas l'assemblée se réunira en conférence des maires élargie afin que chacun ait les informations soit il est décidé de ne pas signer de DSP avec ce prestataire et dans ce cas il faut voter non. Il dit que les délais sont très courts et qu'il n'y a pas de passage en force. M. le Président indique en avoir marre d'entendre parler des ordures ménagères, il en reparlera en conférence locale des maires. Il prend l'exemple du SDOMODE qui a changé de prestataire pour le relèvement des points d'apport volontaire cela a aussi posé des difficultés tout comme pour le changement de prestataire des ordures ménagères. M. le Président dit qu'il faut reprendre confiance, et se demander ce que l'on veut faire ensemble. Il rappelle une nouvelle fois que le débat entre ce soir et la fin de l'année est de savoir si on a une solution par rapport à l'exploitation des stations d'épuration. M. le Président précise que si on vote pour la non-poursuite des négociations, se pose la difficulté des délais et si on rouvre les négociations, le prestataire peut décider de ne pas donner suite. Il dit que si le prestataire accepte on fera une conférence des maires élargie et conseil communautaire et si ça ne fonctionne pas, on aura un débat sur le recours à la DSP. M. le Président indique avoir des doutes sur les moyens qui sont à disposition pour pouvoir envisager une gestion en régie.

M. Bertrand PECOT ajoute que la procédure de DSP contient environ 500 pages, ce qui est lourd mais c'est le cadre légal dans lequel tout type de collectivité est contrainte de façon à être respectueuse de la réglementation qui s'impose à elle. M. PECOT indique que chacun des conseillers a été destinataire du rapport de présentation d'ESPELIA qui fait 29 pages. Il n'accepte pas qu'on puisse dire qu'ils ont caché des choses. Il rappelle qu'une soirée entière a été consacrée pour répondre aux questions et que l'assemblée a décidé de recourir à la DSP, le choix est acté. M. PECOT dit qu'entre la dernière séance de l'assemblée et aujourd'hui, lancer une nouvelle consultation était évidemment inenvisageable et qu'aujourd'hui on propose de simplement rediscuter avec le candidat. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire peur, mais de dire les choses telles qu'elles sont et que chacun ait bien à l'esprit ce qu'il peut se passer dans quelques semaines. M. PECOT ajoute que certaines communes sont raccordées à des réseaux voisins donc pour elles c'est moins inquiétant mais d'autres ont leur propre STEP donc ces STEP ont intérêt à fonctionner. M. PECOT ajoute que s'il y a des éléments qui ne sont pas suffisamment clairs, les élus de l'assemblée ont son numéro de téléphone. Il indique que 500 pages de contrat c'est profondément indigeste mais que le cabinet Espelia a rédigé des rapports de sorte que cela soit plus compréhensible.

M. Sylvain BONNENFANT dit qu'il ne souhaite pas revenir sur le fond du sujet car il y a eu une longue conférence des maires sur la question. Il dit que la Communauté de communes Roumois Seine est regardée par ses partenaires, notamment le département de l'Eure et la région Normandie, et donc se pose la question de savoir si la Communauté de communes Roumois Seine inspire confiance. Il pense que la question à se poser est de savoir s'il y a une défiance ou pas et si on vote par défiance, ce vote sera interprété par nos partenaires. M. BONNENFANT ajoute que depuis le dernier conseil la conférence des maires a apporté beaucoup de choses. Il précise qu'aujourd'hui sans ses partenaires la Communauté de communes ne peut rien faire, et qu'un partenaire a besoin de confiance. Il ajoute que c'est une décision importante

M. MARTIN procède à l'appel pour le vote secret demandé par Mme VAN DUFFEL.

Par seulement 7 voix POUR (Béatrice AUBIN, Jérôme DEBUS, Jacques DORLÉANS, Annick LE MOIGNE, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, et Christine VAN DUFFEL), le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour le vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n°05-2022 en date du 07 février 2022 du Conseil Communautaire approuvant le recours à la concession du service public de l'assainissement, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable en date du 01/02/2022 du Comité technique ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 07/06/2022 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 16/06/2022 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats ;

Vu le projet de contrats de concession du service public de l'assainissement collectif, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que par délibération n°05-2022 en date du 07 février 2022, le conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une concession du service public de l'assainissement collectif, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, via une concession du service, la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant la consultation réalisée selon les conditions énoncées dans l'exposé des motifs ;

Considérant la délibération n°110-2022 du 26 septembre 2022, rejetant le choix de l'attributaire de la DSP relative à la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguérard et du Thuit-de-l'Oison- communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer- rattachées au SITEUR de Thuit-Signol) ;

M. Dominique LEVASSEUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour, 6 voix contre (*Béatrice AUBIN, Cédric BROUT par procuration à Béatrice AUBIN, Sandrine MENNITI par procuration à Denis PIEDNOEL, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT et Christine VAN DUFFEL*) et 9 abstentions (*Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Annick LE MOIGNE, Charly NOEL*).

Non votants (*Gilbert DOUBET par procuration à Christine VAN DUFFEL, Guylène FREVAL, José MAURICE par procuration à Jacques DORLÉANS, William MIGNOT*)

- **APPROUVE** la reprise des négociations dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguérard et du Thuit-de-l'Oison- communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer- rattachées au SITEUR de Thuit-Signol) avec la Société SAUR

Délibération N° CC/ST/150-2022 SDOMODE – MODIFICATION DES STATUTS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	14
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques, fixent deux échéances réglementaires :

- À compter du 1er janvier 2023, l'obligation du tri à la source des biodéchets s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.

- À compter du 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Le SDOMODE souhaite proposer à ses EPCI adhérents, la possibilité de lui confier la collecte et le traitement des déchets alimentaires. Cette démarche nécessite une modification des statuts du SDOMODE dont la délibération de proposition de modification a été adoptée en comité syndical le 21 septembre 2022. Notre conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert. Toutes ces modalités ont été présentées aux élus de Roumois Seine lors de la Conférence des Maires "élargie" en date du 19 octobre 2022. Elles sont reprises dans la note annexée au présent projet de délibération.

*M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2022-12 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, relatif à l'ajour de la compétence de collecte des papiers de bureau et des archives ;
- Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 septembre 2022 proposant la modification des statuts du syndicat ;
- Vu** l'avis favorable des élus de la commission Transition Écologique, Gestion aquatique, Assainissement, Ruissellement et déchets réunis en date du 13 septembre 2022 ;
- Vu** le projet de statuts joint en annexe ;
- Considérant** l'intérêt technique et financier de confier la collecte et le traitement des déchets alimentaires au SDOMODE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix pour, et 1 abstention (*Franck BERTIN*).

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **AUTORISE** le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

18h43 : Départ de M. Bertrand PECOT. Il donne pouvoir à Mme Christine HOUEL (*48 présents, 15 pouvoirs et 05 absents/excusés.*)

DÉLIBÉRATION N° CC/DG/151-2022 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » – MODIFICATION

Délégués :	
En exercice	68
Présents	48
Pouvoirs	15
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	59
Pour	49
Contre	10
Abstention	03
Non votants	01

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le 20 décembre 2018 a défini d'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Missions locales
- Résidence pour personnes âgées "Jean GUENIER"
- Service d'aide à domicile

Le 10 octobre 2022, s'est tenue une conférence des maires sur le sujet de l'intervention du Secours Populaire sur le territoire de Roumois Seine.

L'ensemble des élus présents s'est prononcé favorablement à la poursuite des missions menées par le Secours Populaire sur le territoire des communes membres de la CCRS.

L'Association du Secours populaire est agréée comme association nationale d'éducation populaire et reconnue d'utilité publique. Depuis 2016, la mairie du Grand-Bourgtheroulde prêtait gracieusement des locaux à l'Association du Secours populaire afin que cette dernière puisse assurer ses missions.

Le Secours populaire a pu intervenir sur l'ensemble du territoire de Roumois Seine et est présent dans différents domaines tels que l'aide alimentaire et vestimentaire, la réinsertion professionnelle, l'accès à certaines activités ludiques, conseils aux familles, et autres personnes

afin d'accéder aux aides sociales, familiales, médicales et de prévention sanitaire. Il intervient, également, pour assurer le mieux-être des enfants, adolescents, personnes seules, familles monoparentales, retraités, en partenariat avec les travailleurs sociaux, les CCAS et autres instances solidaires du secteur.

Depuis mai 2022, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a émis plusieurs prescriptions liées à l'exploitation des locaux précités attribués gracieusement par la mairie du Grand-Bourgtheroulde entraînant ainsi l'interdiction d'accès du public dans l'attente de leur mise en conformité.

Dans ce cadre et afin de permettre la poursuite des interventions du Secours populaire sur le territoire de Roumois Seine, il apparaît opportun que la Communauté de communes Roumois Seine offre son soutien en nature notamment par la mise à sa disposition gracieuse de nouveaux locaux.

Pour rappel, le Secours populaire a émis deux propositions :

- Mise à disposition gracieuse de deux locaux situés sur la Commune du Thuit de l'Oison, dans la Zone Artisanale de Thuit Anger
- Mise à disposition gracieuse d'un local privé disponible sur la commune du Grand Bourgtheroulde

Il est donc nécessaire de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCRS afin d'y intégrer le soutien à l'Association du Secours Populaire.

Il est précisé que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences anciennement « optionnelles » des communautés de communes, il est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

M. le Président donne la parole à M. Franck HAUDRECHY pour la présentation de cette délibération.

M. Richard APPERT demande pourquoi d'autres structures n'ont pas le même traitement comme la Banque alimentaire par exemple, comme cela a été évoqué en commission.

M. le Président répond qu'il y a un inventaire à faire sur le territoire de la communauté de communes. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de demande venant d'autres structures pour l'instant. M. le Président informe que ce travail est confié au Vice-Président, M. Franck HAUDRECHY.

M. APPERT répond que si on fait le tour des communes, chaque maire connaît quelles associations pourraient être déclarées d'intérêt communautaire sur sa commune.

M. le Président répond qu'en effet ce travail est à faire par le biais de la commission, il faudra effectuer l'inventaire puis évaluer s'il y a des demandes spécifiques de faites par des associations et rapporter ensuite l'information auprès du conseil communautaire. Il rappelle qu'il y a effectivement un inventaire à faire, surtout dans le contexte actuel.

Mme VAN DUFFEL demande si la délibération ne peut pas être libellée autrement ? Elle précise qu'il n'y a que 5 associations et que l'inventaire est vite fait, les 3 secours catholiques, le secours populaire et la banque alimentaire.

M. Franck HAUDRECHY répond que le Président a raison, il faut solliciter les associations et savoir si elles veulent devenir d'intérêt communautaire. Il rappelle qu'on répond à une urgence et que désormais les statuts sont modifiés, rien n'empêche d'élargir plus tard et que justement ça sera plus simple d'ajouter les structures qui se manifesteront.

Mme VAN DUFFEL dit que cela créé des inégalités sur le territoire.

M. HAUDRECHY répond qu'au contraire on ouvre un champ des possibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021- 24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/87-2018 portant évolution des compétences – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu la demande de l'association du Secours Populaire ;

Vu l'avis de la Conférence locale des maires du 10 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'Association du Secours Populaire des locaux pour assurer la poursuite de ses missions sur l'ensemble du territoire de la CCRS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 49 voix pour, 10 voix contre (*Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Cédric BROUT par procuration à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET par procuration à Christine VAN DUFFEL, Maria DUFROY, Joël GRAINVILLE, Françoise PRUNIER par procuration à Joël TEMPERTON, Mélanie RIOULT, Joël TEMPERTON, Christine VAN DUFFEL*) et 3 abstentions (*Jérôme DEBUS, Claude GENCE, Josette SIMON*).

Non votants (Dominique LEVASSEUR)

- **DECIDE DE** définir d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

La communauté de communes a pour compétence le développement et la valorisation de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans, à domicile ou en structure collective.

- Petite enfance : (Structures multi accueil et Relais Assistantes Maternelles)

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance.

Elle assure l'information et le soutien aux assistantes maternelles et aux parents (Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'accueil enfants parents).

- Enfance et jeunesse

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires)

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

- Missions locales

- Soutien aux initiatives des missions locales en faveur de l'insertion professionnelle et de la qualification des jeunes de 16 à 25 ans intervenant sur le territoire.

- Résidence pour personnes âgées « Jean GUENIER »

La gestion de la RPA sise à Grand Bourgheroulde et participation à son développement éventuel.

- Service d'aide à domicile

- La création, la gestion, l'animation du service d'aide à la personne en vue du maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou malades et handicapées et animation de toutes les actions qui seront menées dans ce cadre.

- Participation à l'organisation d'un service de télé assistance pour les personnes du territoire Roumois Seine.

- Secours Populaire

- Soutien en nature aux initiatives de l'Association du Secours Populaire sur le territoire, notamment par la mise à disposition gracieuse de locaux.

Liste des décisions prises par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
19/09/2022	52-2022	SD	Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution avec ENEDIS
20/09/2022	53-2022	SD	Convention d'occupation temporaire du domaine privée - parcelle AB148 - Commune d'Amfreville Saint Amand
13/10/2022	54-2022	SD	Renouvellement d'adhésion au dispositif LOKAL JOB
13/10/2022	55-2022	ST	Renouvellement d'adhésion au Relais Gîtes de France Eure pour l'année 2023
13/10/2022	56-2022	ST	Convention de mandat de gestion du gîte de groupe avec Booking / Gîte de France 2023
25/10/2022	57-2022	MP	Services d'assurance pour la CCRS - Déclaration sans suite Lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »
25/10/2022	58-2022	MP	Services d'assurance pour la CCRS - Déclaration sans suite Lot n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité »
25/10/2022	59-2022	MP	Services d'assurance pour la CCRS - Déclaration sans suite Lot n°5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »

La séance est levée à 18h49.

Jacques DORLEANS
Secrétaire de séance

Vincent MARTIN
Président